Conseil municipal du jeudi 10 septembre 2026 à 18h30
Salle du Conseil – Hôtel de Ville
Procès-verbal

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2026
3. Fongibilité des crédits
4. Décision modificative n°1
5. Fonds de solidarité pour le logement
6. Fonds de concours – Tableau numérique interactif
7. Fonds de concours – aires de jeux
8. Déclassement d'une parcelle du domaine public
9. Achat de terrain - gravière
10. Dénomination de rue : impasse menant au cimetière
11. Convention FDMJC salle polyvalente
12. Création d'un emploi permanent
13. Mise à jour du tableau des effectifs
14. Sécurisation de la place de la République – plan de financement
15. Nettoyage des locaux de la Maison des Services
16. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
17. Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques – accord sur le projet de périmètre avant approbation
18. Festival électronique ***(point ajouté à l'ordre du jour)***
19. Rapport annuel SDEA Assainissement
20. Rapport annuel SDEA Grand Cycle de l'Eau
21. Rapport annuel SLM67
22. Information du Conseil : arrêté préfectoral Contabo
23. Divers

Jean-Luc STOLTZ, Adjoint au Maire ouvre la séance à 18h30, et procède à l'appel.

Sont présents : *BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DUDENHOEFFER Myriam, ENGEL Jean-Philippe, FISCHER Romain, FRISON Virginie, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, JÄGERHORN Agnès, KRUMEICH Anne-Véronique, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SCHEURER Gilles, STOLTZ Jean-Luc.*

Sont absents : *HOFFMANN Fabrice avec procuration à BUHLER Jeannot, KOENSGEN Pascal (arrivé au point 4), NEICHEL Marina avec procuration à DUDENHOEFFER Myriam, SAUM Joseph avec procuration à STOLTZ Jean-Luc.*

1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.

2. Approbation du procès-verbal du 18 juin 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.

3. Fongibilité des crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 avril 2023 d'adoption à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2026, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations.

Pascal KOENSGEN entre en séance au courant du point 4.

4. Décision modificative n°1

Il est proposé au Conseil municipal la décision modificative suivante :

Il convient de corriger la délibération de résultat de fonctionnement du 26 janvier 2026, l'excédent de fonctionnement 2025 étant supérieur qu'indiqué de 20 €. Le résultat de fonctionnement reporté est donc de 838 939.64 € au lieu de 838 919.64 €. 20 € doivent être ajoutés à l'article 002, et pour équilibrer, 20 € sont à ajouter sur un article en dépenses de fonctionnement.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal :

Recettes de fonctionnement :
002 Résultat de fonctionnement : + 20 €
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers : + 20 €

Des modifications de crédits doivent être faites sur certaines opérations d'investissement :
Dépenses d'investissement :
Opération 1206 Eclairage public – article 21538 : + 400 €
Opération 1043 Temple protestant – article 21318 : + 1100 € pour constat amiante avant travaux
Opération 1006 Eglise – article 21318 : - 1500 €

Il convient de prévoir des crédits au chapitre 041 (écritures d'ordre à l'intérieur de la section) pour une écriture d'ordre relative à des frais d'études. En effet quand une dépense qui a d'abord été enregistrée en études débouche finalement sur une réalisation concrète (ici des plantations, compte 2121), il faut « basculer » cette valeur de l'un vers l'autre.

Dépenses d'investissement
2121 Plantations d'arbres (chapitre 041) : 618 €

Recettes d'investissement :
2031 Frais d'études (chapitre 041) : 618 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

5. Fonds de solidarité pour le logement

Le fonds de solidarité pour le logement de la Collectivité Européenne d'Alsace a permis d'aider 3500 ménages alsaciens en 2025, et 15 853 foyers en 5 ans, à accéder au logement, s'y maintenir ou faire face à des impayés d'énergie ou d'eau. Derrière ces chiffres, ce sont autant de situations stabilisées, d'expulsions évitées et de parcours de vie préservés. La CEA porte l'essentiel du financement de ce fonds et a encore renforcé sa contribution pour faire face à l'augmentation des besoins
Cependant la pérennité de ce fonds est fragilisée par la hausse significative des demandes et l'augmentation des charges et des ponctions décidées au niveau national comme le DILICO. Par conséquent, la CEA en appelle au soutien de l'ensemble des partenaires de ce fonds et des collectivités territoriales, dans une logique de solidarité.

Une demande de contribution volontaire est sollicitée auprès des communes alsacienne, avec une participation forfaitaire de 500 € par tranche de 1000 habitants soit 1500 € pour Lauterbourg.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur l'adhésion de la commune de Lauterbourg à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion au fonds de solidarité pour le logement.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

6. Fonds de concours – Tableau numérique interactif

Les fonds de concours prévoient le subventionnement de matériel informatique à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Les travaux d'installation d'un tableau numérique interactif au sein de l'école élémentaire de Lauterbourg peuvent s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard des factures dont le total s'élève à 3650 € HT.

Montant HT : 3650 € HT
Fonds de concours pour 50% du coût net de l'opération = 1825 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir le versement de 1825 € au titre des fonds de concours.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations, 1 abstention (Nathalie NUNES).

7. Fonds de concours – aires de jeux

Les fonds de concours prévoient le subventionnement d'aires de jeux à hauteur de 50% des dépenses engagées, avec un plafonnement à 100 000 € HT de travaux par aire de jeux.

Les travaux d'aménagement de nouvelles aires de jeux à la Plage des Mouettes et rue Saint Just le Martel peuvent s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard des factures.

Aire de jeux de la plage :

Montant total HT : 148 275.96 €
Plafond : 100 000 € HT
Fonds de concours pour 50 % du coût net de l'opération = 50 000 €

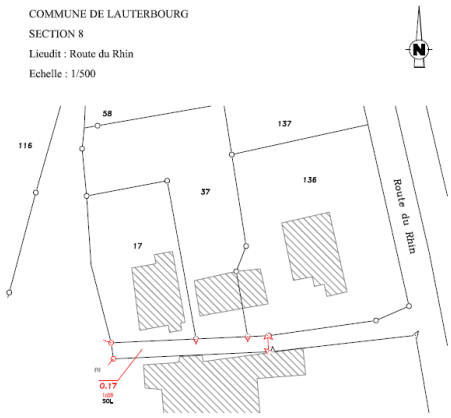
Aire de jeux Saint Just le Martel :
Montant HT : 56 294.25 €
Fonds de concours pour 50% du coût net de l'opération = 28 147.13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir le versement de 78 147.13 € au titre des fonds de concours, dont 50 000 € seront à imputer sur le budget annexe plage-camping et 28 147.13 €, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

8. Déclassement d'une parcelle du domaine public

Il est proposé au Conseil municipal de déclasser du domaine public communal la parcelle située section 8 n°O.17.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le déclassement de la parcelle située section 8 n°O.17 du domaine public communal.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

9. Achat de terrains – gravière

Dans le cadre du projet d'extension de la gravière, et suite à la réception de nouvelles promesses de vente il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes situées section 19 au prix de 400 € de l'are :

- section 19 n°196 (53 a 80 ca) appartenant à Daniel et Beata MODERY, au prix de 400 € l'are, soit 21 520 €.

- section 19 n°42 (18 a) et 102 (15 a 30 ca) appartenant à Damien VOGEL, au prix de 400 € l'are, soit 14 320 €, dont 1000 € de frais de boisement.

- section 19 n°291 (18 a), 299 (56 a 36 ca) et 300 (7 a 54 ca) appartenant à Francis KNAUB, au prix de 400 € l'are, soit 41 760 €, dont 4 000 € de frais de boisement et 5 000 € de perte de replantation et valorisation future.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de ces parcelles, charge l'étude de Maître Jean-Mathieu GROSCLAUDE de la réalisation des formalités relatives à ces opérations et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations
(Daniel MODERY quitte la salle pour le vote).

Discussion :

Pascal KOENSGEN indique que 4 propriétaires n'ont pas encore signé, dont un héritage qui comporte 16 consorts, un propriétaire décédé pour lequel la liquidation de la succession est en attente. Les deux autres parcelles sont situées à l'extrémité de l'exploitation. Le projet pourrait ainsi être clôturé d'ici la fin de l'année.

Agnès JÄGERHORN demande quel est le fonctionnement de la gravière. Pascal KOENSGEN répond que le terrain reste communal, et est sous concession avec la gravière qui reverse des redevances.

10. Dénomination de rue

Il est proposé de nommer impasse du cimetière le chemin menant au parking à l'arrière du cimetière.
Cette opération est nécessaire car une numérotation doit être donnée au cimetière dans le cadre de la certification des adresses de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination « impasse du cimetière » pour la voie d'accès menant du chemin des Prés au parking situé à l'arrière du cimetière.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

11. Convention FDMJC salle polyvalente

Le Conseil municipal,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la demande formulée par l'association FDMJC d'Alsace, dont le siège est sis 8 rue du Maire François Nuss à 67118 GEISPOLSHEIM et dont l'objet est l'éducation populaire, représentée par son président, M. Thierry BOS, tendant à bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente communale ;
Considérant que l'article L 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
Considérant que l'activité exercée par l'association entre dans le cadre de son objet statutaire et présente un intérêt pour la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
• accorde à l'association FDMJC d'Alsace une autorisation d'occupation temporaire gratuite du plateau sportif de la salle polyvalente communale sise Allée des Cygnes pour un évènement annuel pour les services de l'animation enfance, et un évènement annuel pour les services de l'animation jeunesse ;
• Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, par dérogation au principe de redevance prévu à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
• Fixe les conditions d'utilisation des locaux dans une convention de mise à disposition précisant notamment l'affectation exclusive des locaux à l'objet de l'association ;
• Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

Discussion :
Pascal KOENSGEN ajoute que ce sont pour des activités du périmètre de la Communauté de Communes et non au niveau fédéral.

12. Création d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant ce qu'il suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à complet 35 /35ème d'agent de gestion administrative, correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er octobre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35/35.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des ressources humaines et de l'état-civil.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée d'1 an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agent recruté devra disposer d'une expérience significative en collectivité territoriale, dans les domaines de l'état-civil et/ou des ressources humaines.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ce poste.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

13. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

L'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, suite à la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 17 décembre 2025 et du 21 janvier 2026 sur les projets de suppression d'emploi,

L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe à temps non complet 20.5/35e

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet 33/35e

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal de 1e classe à temps complet 35/35e

- la **suppression** de deux emplois d'adjoint spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à temps non complet 30/35e

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 9/35e

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Annexe : tableau des emplois avec les propositions de suppression qui ont été validées en CST

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

14. Sécurisation de la Place de la République – plan de financement

Un projet de sécurisation de la place de la République va être mené cette année afin de remplacer les bornes et chaînes non conformes par des poteaux avec peinture contrastante sur le dessus. Cette opération s'élève à 12 325.12 € HT / 14 790.14 € TTC.

Afin de solliciter des subventions au titre des amendes de police (50% du montant HT), il est proposé de valider le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	**Recettes**	
14 790.14	Amendes de police	6162.56 €
	Ville de Lauterbourg	8 627.58 €
TOTAL : 14 790.14 €	**TOTAL : 14 790.14 €**	

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la CEA ayant informé en ce jour de la non-éligibilité du projet au dispositif des amendes de police.

15. Nettoyage des locaux de la Maison des Services

Un agent d'entretien du Syndicat des Eaux effectue le nettoyage des locaux occupés par cette collectivité au sein de la Maison des Services. Au vu de l'arrivée de plusieurs professionnels de santé et de l'augmentation de fréquentation qui en découle, un nettoyage plus étendu est nécessaire.

Il est proposé de recourir aux services de l'agent du Syndicat des Eaux, charge à ce dernier d'établir une refacturation annuelle à la Ville de Lauterbourg des heures ainsi effectuées. A titre indicatif, cela représente environ 5 heures hebdomadaires, qui peut être variable selon les besoins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la refacturation à la commune des heures de nettoyage de l'agent du Syndicat des Eaux au sein de la Maison des Services.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations.

16. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)

- **VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
- **VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)*
- **VU** les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
- **VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 4 août, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Emettre un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

- Emettre un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Accepter le principe de la participation de la Commune de Lauterbourg pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

- Prendre acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Prendre acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- Accepter d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 3 procurations

17. Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques - accord sur le projet de périmètre avant approbation

En 2025, la commune de Lauterbourg a sollicité l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin d'engager la procédure de délimitation du périmètre des abords des monuments historiques suivants :
- La caserne royale,
- La porte monumentale datée de 1738 de l'Hôtel de Ville, ventaux compris (située 21, rue de la 1ère Armée),
- La façade avec tourelle d'escalier et la toiture de l'ancien château épiscopal (situé 37 place du château, anciennement Collège d'Enseignement Général),
- L'église catholique de la Trinité (en totalité à l'exception de la sacristie axiale),
- La Tour des Bouchers,
- La Porte de Landau,
- Le calvaire de la place de l'église.

Pour rappel, il s'agit d'abandonner les périmètres d'un rayon de 500 mètres autour des monuments pour les remplacer par un périmètre unique plus adapté au contexte local. Au sein d'un PDA, tous les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ; en dehors du PDA, même à moins de 500 mètres du monument, la consultation de l'ABF n'est plus nécessaire.

Le projet de PDA proposé par l'ABF a été validé par le conseil municipal par délibération du 20/04/2026. Il a ensuite été soumis à enquête publique du 19/05/2026 au 19/06/2026 en même temps que la modification n°1 du plan local d'urbanisme. Aucune observation n'a été déposée par le public. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Au vu des résultats de l'enquête publique, l'ABF propose de ne pas apporter de changement au projet de PDA.

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, la commune est sollicitée pour donner son accord sur la version définitive du projet de PDA avant son approbation par arrêté préfectoral.

Monsieur l'adjoint au Maire propose au conseil municipal de délibérer pour donner son accord au projet de PDA.

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-31, R.621-93 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/04/2026 validant le projet de périmètre proposé par l'ABF avant enquête publique ;

Vu l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme et à la délimitation du périmètre des abords des monuments historiques de Lauterbourg ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du Préfet en date du 10/08/2026 sollicitant l'accord de la commune sur le projet de périmètre avant approbation ;

Vu le projet de périmètre ;

Entendu l'exposé de monsieur l'adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :
 - La caserne royale,
 - La porte monumentale datée de 1738 de l'Hôtel de Ville, ventaux compris (située 21, rue de la 1ère Armée),
 - La façade avec tourelle d'escalier et la toiture de l'ancien château épiscopal (situé 37 place du château, anciennement Collège d'Enseignement Général),
 - L'église catholique de la Trinité (en totalité à l'exception de la sacristie axiale),
 - La Tour des Bouchers,
 - La Porte de Landau,
 - Le calvaire de la place de l'église.

conformément au plan sur lequel la commune a été saisie par le Préfet.

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations
1 voix contre (Gilles SCHEURER).

18. Festival électronique (point ajouté à l'ordre du jour)

Dans le cadre du festival de musique électronique organisé du 11 au 13 septembre 2026 par 8Loop, il est proposé de reconduire le tarif de mise à disposition du site de 1500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tarif.

Adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont 3 procurations
1 abstention (Virginie FRISON).

Discussion :
Agnès JÄGERHORN estime que c'est peu cher.
Pascal KOENSGEN indique que cet évènement est en sursis, il a été reconduit en test cette année, pour voir si les actions mises en place et promises par l'organisateur donnent satisfaction.
Il y a aussi une grosse rentrée d'argent grâce aux festivaliers car le camping est rempli sur ce weekend.
Marie HEMMERLE demande pourquoi le nom a changé. Jeannot BUHLER indique qu'il y a eu une séparation entre les deux organisateurs précédents.

19. Rapport annuel SDEA Assainissement

Le rapport annuel 2025 assainissement du SDEA est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne connaissance.

Le Conseil municipal prend acte.

20. Rapport annuel SDEA Grand Cycle de l'Eau

Le rapport annuel 2025 Grand Cycle de l'Eau du SDEA est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne connaissance.

Le Conseil municipal prend acte.

21. Rapport annuel SLM67

Le rapport annuel 2025 SLM67 est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne connaissance.

Le Conseil municipal prend acte.

22. Information du Conseil : arrêté préfectoral Contabo

L'arrêté préfectoral du 26 juin 2026 portant enregistrement de la société CONTABO France d'une installation de combustion implantée au 2 rue Taunus à Lauterbourg est transmis au Conseil municipal pour information.

Le Conseil municipal prend acte.

23. Divers

Un poste à l'accueil a été ouvert à candidatures car l'agent part à la retraite en fin d'année.

Une consultation a été lancée pour le projet accessibilité plage, jusqu'à la semaine prochaine.

Jean-Luc STOLTZ relance l'appel à un référent arbres fruitiers. Personne ne se porte volontaire, donc l'opération ne sera pas menée à Lauterbourg.

Christiane HUSSON évoque la distribution des colis de Noël.

Jeannot BUHLER convie les membres de la commission sécurité routière à la prochaine réunion, et invite les conseillers à faire suivre leurs propositions.

Marie HEMMERLE demande s'il y aura un règlement intérieur, le précédent sera transmis aux conseillers municipaux en amont pour qu'ils transmettent leurs suggestions.

La séance est clôturée à 20h40.

Suivent les signatures

Le Maire, *La secrétaire,*

Joseph SAUM *Stéphanie FISCHER*